

6. *Résolu*, Que lorsque cette amende excèdera \$40 elle pourra être recouvrée, avec tous les frais de poursuite, par tel Inspecteur ou toute autre personne par une action au civil dans toute cour ayant juridiction dans les affaires civiles au montant de l'amende, et elle pourra être prélevée par exécution comme dans les cas de dettes.

7. *Résolu*, Que les dispositions des 31e et 32e Section de l'Acte de la ci-devant Province du Canada, 27 et 28 *Victoria*, Chapitre 21, s'appliqueront à toutes les amendes et procédures en vertu de l'Acte qui sera basé sur les présentes Résolutions.

8. *Résolu*, Que les 29e et 30e Sections du dit Acte, 27 et 28 *Victoria*, Chapitre 21, soient abrogées.

9. *Résolu*, Que cet Acte ne s'appliquera qu'aux Provinces d'*Ontario* et de *Québec*.
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mercredi prochain.

Sur Motion de M. *Grant*, secondé par l'Honorable M. *Archibald*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous Rapports ou autres informations, en la possession du Gouvernement, touchant le District de *Neepigon* et son aspect général, et indiquant s'il est propre à la colonisation et s'il peut servir à donner accès au Territoire de la *Rivière-Rouge*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur Motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant en détail toutes sommes payées, par le Gouvernement du *Canada*, pour des Casernes, des réparations à des Casernes, et pour le loyer pour les Troupes Impériales, depuis le 1er Janvier 1861 jusqu'au 31 Décembre 1869, et portées comme dépenses pour la Milice ou autrement, et les obligations actuelles du Gouvernement à cet égard.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Sur Motion de M. *Jones (Leeds et Grenville)*, secondé par M. *Scatcherd*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat détaillé indiquant tous les frais et charges se rattachant aux réparations, changements et entretien de *Rideau Hall* et de *Spencer Wood*, depuis le 30 Juin 1868 jusqu'à présent, y comprises toutes dépenses pour le chauffage et l'éclairage des Edifices, toutes dépenses se rattachant au jardinage, et tout item de dépenses se rattachant de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, aux dits Edifices, donnant les dépenses se rattachant à chaque Département séparément.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Sur Motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant en détail tous les paiements faits par le Gouvernement en *Canada* à compte des dettes de la ci-devant Province du *Canada*, depuis le 30 Juin 1869.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.